



ACAT-INFO

Le magazine d'informations de l'ACAT Belgique.

N° 1/2021 AVRIL – AOÛT 2021













L'ACAT-Info est le périodique quadrimestriel d'informations de l'ASBL Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture en Belgique.

<u>Rédacteurs de ce numéro</u> : Isabelle Detavernier et Olivier Gillis (coordination), Pauline Sylvie Pegba, Eva Gangneux, Cécile Auriol, Nadine Dawance, Isabelle et Luc Detavernier.

Editeur responsable : Luc Detavernier. ACAT.

Contact : Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT) Belgique

Rue Brogniez 44, 1070 Bruxelles. acat.belgique@gmail.com

Site web: www.acat-belgique-francophone.be

<u>Dépôt</u>: Bruxelles 15

Chers lecteurs,

Petit appel de notre part : si l'un de vous désire partager ses réflexions sur un sujet qui lui tient à cœur à propos de la torture ou de la peine de mort, s'il veut étoffer une équipe dynamique et enthousiaste de bénévoles, n'hésitez pas à nous contacter et à nous rejoindre! Nous serons heureux de pouvoir mettre votre plume à profit.

Bien chaleureusement,

Olivier et Isabelle, coordinateurs du comité de rédaction de l'ACAT Info

Invitation à l'Assemblée Générale!

Le Conseil d'Administration est heureux d'inviter <u>tous les membres</u> de l'ACAT-Belgique à l'Assemblée Générale statutaire

le vendredi 11 juin 2021 à 17h30

en distanciel, un lien vous sera envoyé par mail

Ordre du jour de l'assemblée générale

- 1. Accueil
- 2. Ouverture de l'Assemblée Générale
- 3. Temps de prière œcuménique
- 4. Présentation et vote du rapport d'activités 2020 et objectifs 2021
- 5. Présentation et vote du bilan financier 2020
- 6. Décharge aux administrateurs
- 7. Présentation et vote du budget 2020
- 8. Divers

Cette réunion est l'occasion de vous faire connaître et de partager la vie de notre association, mais surtout de vous rencontrer.

Si vous êtes intéressés, nous vous prions de bien vouloir nous contacter, de préférence par email <u>acatbelgique@gmail.com</u>, ou encore en appelant au **0476/442 552 (Isabelle Detavernier)** N'hésitez pas à laisser un message téléphonique.

En espérant que vous serez présents à nos côtés, nous vous disons à bientôt!

Luc Detavernier Président du Conseil d'administration

EditoLe mot du Président

Chers amis lecteurs,

Nous vivons des temps inédits: celui du confinement au déconfinement, où chacun individuellement prend conscience, en fonction de son histoire, de sa culture, de sa situation sociale, de la nécessité de vivre avec la COVID 19, celui du temps des masques qui valorisent soudain un de ses composants, les yeux, le regard. Comme l'écrit Pierre-Joseph Laurent du Laboratoire d'anthropologie prospective de l'UCL Louvain, avec le masque nous sommes amputés de la bouche et donc nous risquons de subir une entaille dans la communication.

Alors, enlevons un moment nos masques et laissons la p(P)arole s'exprimer et poursuivons nos actions de sensibilisation à la question des droits humains, croisons nos mains pour prier en silence ou à haute voix et intercédons pour celles et ceux qui sont privés de parole et de liberté. Chaque jour, des hommes, des femmes et des enfants disparaissent en silence.

Silence de ces violences qui s'accumulent.

Il nous appartient d'élever nos voix et de nommer ce qui est inacceptable, ce qui ne s'inscrit pas dans les droits humains fondamentaux.

Dans ce numéro de l'ACAT-Info on vous parle de ces millions d'enfants privés de liberté au travers d'un article relatif à l'étude mondiale menée par le Professeur Manfred Nowak. Un autre article revient sur le dernier rapport du Délégué général aux droits de l'Enfant pointant en particulier la souffrance de ces enfants issus de l'immigration, souvent seuls et sans ressources dans notre pays.

Pauline Pegba fait le point sur la situation au Cameroun et Cécile Auriol nous résume l'Examen Périodique Universel (EPU) de la Belgique, qui donne l'occasion à notre Etat de présenter les mesures prises pour améliorer la situation des droits humains. L'ACAT Belgique et la FIACAT établissent leurs recommandations à l'égard des autorités de notre pays.

Ce numéro reprend aussi un rendez-vous important à ne pas manquer comme « La Nuit des Veilleurs 2021 » dont le thème cette année sera « *Va avec cette force que tu as* » extrait du Livre des Juges (Ch 6 v 14).

Vous pourrez également prendre connaissance du Rapport d'activités 2020 et de l'invitation à tous pour participer le 11 juin prochain à notre Assemblée Générale en distanciel pour respecter les mesures sanitaires.

Bonne lecture.



Pour le Conseil d'administration, Luc Detavernier, Président.

Rapport d'activités 2020

Le Conseil d'administration présente avec reconnaissance son rapport d'activités pour l'année 2020. Au vu du contexte sanitaire, l'année 2020 a été particulière et nous a contraint à mettre entre parenthèses l'organisation d'événements en présentiel, ce qui ne nous a pas empêchés de maintenir le lien par écrans interposés.

Le travail ne manque pas, les défis se multiplient, nous manquons toujours de bénévoles investis pour soulager les efforts des quelques personnes engagées dans notre conseil d'administration. Mais nous faisons au mieux pour participer à la mise en œuvre d'un monde où la torture, les traitements inhumains et la peine de mort régressent. Merci à tous ceux qui nous soutiennent, financièrement, dans la prière ou dans l'action à nos côtés.

1. Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'est réuni en moyenne une fois par mois (sauf en juillet et août) tout au long de 2020. Chaque réunion a commencé par un temps de prière préparé alternativement par les membres.

Pour faciliter les démarches administratives (notamment avec les institutions financières et bancaires), il a été décidé lors de l'AG du 6 novembre 2020 de limiter la composition du CA. Il est composé de Luc Detavernier, Michaël Bougard et d'Isabelle Detavernier-Blommaert.

2. <u>Informer et s'informer</u>

❖ Site Internet, Page Facebook, ACAT-Info, matériel de communication

Notre mission d'information passe par les différents outils de communication que nous utilisons. En 2020, nous avons encore fortement utilisé Facebook pour tenir nos membres informés de tel ou tel événement. Nous avons aussi largement utilisé les emails et tenu à jour le site internet de notre association. Deux numéros d'ACAT-Info sont parus. Un appel a été lancé à de nouveaux rédacteurs ou correcteurs.

Journées nationales de la prison, soirée débat organisée par l'Acat Belgique le 20 décembre 2020

Dans le cadre des Journées Nationales de la Prison, l'ACAT Belgique a organisé une soirée débat le 20 décembre 2020 « Regards croisés sur la situation des détenu·e·s en période de pandémie Covid 19 », en compagnie de Thierry Marchandise (Procureur du Roi et Juge de Paix), Vincent Spronck (Directeur de la Prison de Mons) et Hall Nesbitt (Aumônier protestant de Prison). Ils ont à cette occasion partagé leur expérience et leur vision de l'impact de la pandémie tant sur l'organisation de la vie carcérale que sur le quotidien des détenu·e·s et de leurs familles.

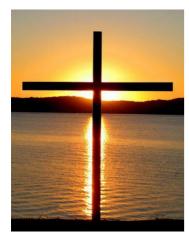
3. Prier

Prières de Carême

Comme les années précédentes, pour chaque semaine du temps de Carême, l'ACAT Belgique a préparé la septième édition de son livret de Carême, reprenant des méditations en lien avec les textes sur le chemin de Pâques. L'ACAT Belgique a envoyé ce matériau à diverses paroisses.

Ce recueil de textes est le fruit d'un travail d'équipe. Merci à Cécile Auriol, Isabelle Detavernier, Nadine Dawance, Térèse Marie Bernard, Alexandra de Moffarts, Michel Rongvaux, Nicolas Grosjean et Louise Doume Mbia.

Nuit des veilleurs du 27 juin 2020



En 2020, la nuit des veilleurs a été quelque peu particulière, modifiée en raison des conditions sanitaires. En lieu et place de nos célébrations habituelles, chacun était invité à participer de chez lui. Le thème de cette année était : "Où donc est passée mon espérance ? » (Job 17 : 15).

Nous avons réalisé un livret auquel beaucoup d'entre vous ont collaboré en répondant à la question : Qu'est-ce l'espérance pour vous ? Merci à toutes celles et ceux qui nous ont envoyé leur réponse. C'était très intéressant et enrichissant.

Nous nous sommes aussi réunis virtuellement, une grande première, le 27 juin à 20h et avons prié et célébré ensemble, aidés d'un PowerPoint créé pour l'occasion. Vous étiez assez nombreux à vous connecter et à nous rejoindre pour prier avec nous à cette occasion.

Nous avons prié pour des victimes de mauvais traitements et de la torture, et rendu grâce au Seigneur pour ceux et celles qui ont été libérés de prison, notamment grâce à nos prières et nos actions ; et médité sur les témoignages de chacun sur ce qu'est notre espérance.

4. Dénoncer : Appels urgents et actions du secrétariat



Nous avons encore cette année mené une intense activité de dénonciation de la torture, traitements inhumains ou dégradants, disparitions forcées ou menaces contre les défenseurs des droits de l'homme, en prenant à partie directement les autorités responsables, dans le monde entier, comme tout près de nous.

Tous les mois, nous avons invité nos membres à signer et envoyer deux appels urgents ; des appels du mois ont également été lancés et le secrétariat a mené de très

nombreuses interventions au nom de notre association. A chaque fois, la rédaction de ces courriers suit un travail de vérification minutieuse des faits, en partenariat avec les autres associations de défense des droits de l'homme : Amnesty International, Organisation mondiale contre la torture, réseau des ACATs, etc.

5. Conclusion

Le parcours de l'année écoulée est encourageant, mais nous sommes toujours à la recherche de nouveaux talents pour développer nos actions, notamment en termes de communication.

A nouveau, nous lançons donc un appel à tous ceux et à toutes celles qui peuvent mettre leurs compétences au service de l'ACAT, faire preuve d'engagement au service de notre cause et renforcer notre équipe.

Pour le Conseil d'Administration, Luc Detavernier, Président

Nuit des Veilleurs 2021 «VA AVEC CETTE FORCE QUE TU AS » (JUGES 6 :14)



« Le Seigneur se tourna vers Gédéon et dit : 'Va avec cette force que tu as et sauve Israël de Madiân. Oui, c'est moi qui t'envoie'. Mais Gédéon lui dit : 'Pardon, mon seigneur, comment sauverai-je Israël ? Mon clan est le plus faible en Manassé, et moi je suis le plus jeune dans la maison de mon père !'. Le Seigneur lui répondit : 'Je serai avec toi, et ainsi tu battras les Madianites tous ensemble'. » (Jg 6,14-16)

La torture fait partie des pires manifestations du mal. Quelles que soient ses options spirituelles, celui qui est engagé dans le combat contre la pratique de la torture se sent parfois en situation de faiblesse.

Une force en lui le pousse cependant à persévérer. Quelle faiblesse, quelle force ?

L'ACAT, une expérience de la fragilité

Militants des droits humains, adhérents et salariés de l'ACAT, nous nous sentons parfois bien faibles, bien fragiles face à la bête à laquelle nous nous attaquons. L'appartenance à une association qui nous accompagne atténue ce sentiment d'impuissance ; néanmoins le ressenti ou la peur de notre faiblesse reste assez puissant pour que nous ayons à faire un effort pour ne pas nous décourager. Quelles sont les causes de ce sentiment et de ce doute ? Sûrement l'inadéquation ressentie entre ce que nous sommes et la tâche à accomplir : qui sommes- nous pour aller vers des chefs d'Etat, des chefs de guerre, des juges, des responsables de l'ordre public et leur rappeler que la torture est un interdit absolu, qu'ils doivent en libérer les victimes et leur faire justice ? C'est Moïse demandant à Dieu : « Qui suis-je pour aller vers Pharaon et faire sortir d'Egypte les fils d'Israël ? » (Ex 3,11).

Également la crainte de pouvoir être trop peu nombreux, trop isolés ou minoritaires face à des forces politiques puissantes : nous sommes pleins de bonne volonté, mais où sont nos soutiens puissants ? C'est Gédéon à qui Dieu enjoint d'aller sauver Israël tombé sous la coupe des Madianites et qui objecte : « Pardon, mon seigneur, comment sauverai-je Israël ? Mon clan est le plus faible en Manassé, et moi je suis le plus jeune dans la maison de mon père ! » (Jg 6,15).

Il y a également ce que l'on pourrait appeler le complexe des Danaïdes : le constat que les résultats positifs obtenus sont souvent fragiles et qu'il faut sans cesse repartir à l'attaque, sans céder au découragement.

Ces faiblesses, ces fragilités n'éteignent pas le ressenti d'une force qui nous pousse à persévérer. Cette force que mentionne Dieu lorsqu'il dit à Gédéon (Jg 6,14.16) : « Va avec cette force que tu as ». Et Dieu ajoute : « Oui c'est moi qui t'envoie.... Je serai avec toi. »

La force qui est en nous

Cette force est là, en chacun de nous, au moins potentiellement. Elle se déploie dans la foi en la Parole de Dieu (« *Oui, c'est moi qui t'envoie. Je serai avec toi* ») et dans l'espérance (pour Gédéon, pour Moïse, c'est le salut d'Israël; pour les chrétiens, le second avènement du Christ). Elle s'entretient dans la prière. Regardons Jésus! Il n'entreprend jamais rien sans prier son Père, parfois des nuits entières (Lc 6,12; Mc 6,47; Mt 26,36-44; Jn 17,1-26). Il est à l'écoute du Père dans l'unité de l'Esprit saint. En Jean 5,19, il dit ne rien faire de lui-même mais agir en parfaite unité avec le Père.



Et plus loin: « Je ne peux, moi, rien faire de moi-même. D'après ce que j'entends, je juge, et mon jugement est juste, parce que je ne cherche pas ma volonté à moi, mais la volonté de celui qui m'a donné mission. » (Jean 5,30) Et ce qu'il fait le conduit non pas à la gloire terrestre, au pouvoir, à la richesse, mais au don de sa vie dans un procès inique, la torture et la mise à mort, un enchaînement qui a les apparences d'un échec lamentable. Un échec qu'aux yeux de beaucoup, l'annonce de la Résurrection n'efface pas.

Et voilà qu'avant de rejoindre son Père, il nous demande de prendre sa suite et d'agir en unité avec lui dans l'Esprit saint : « Paix à vous ! Comme le Père m'a envoyé, moi aussi je vous donne mission. Et, cela dit, il souffle et leur dit : « Recevez l'Esprit saint. » » (Jn 20,21-22). L'Esprit saint nous donne force et courage. (...)

Une force propre à toute femme et à tout homme

La manifestation de la force, du courage, du feu visiblement communiqués par l'Esprit saint, nous pouvons l'observer chez des femmes et des hommes de tous horizons spirituels, en révolte contre l'injustice, les atteintes à la dignité humaine (se proclamant éventuellement anti-chrétiens, à cause du contexte dans lequel ils se trouvent).

Comment ne pas évoquer à leur propos les béatitudes en Matthieu 5,6.10 : « Heureux ceux qui ont faim et soif de la justice : ils seront rassasiés... Heureux les persécutés à cause de la justice : à eux est le royaume des cieux ! » ? Dans sa traduction de la Bible, Chouraqui n'emploie pas le terme « Heureux » mais l'expression « En marche » car, dit-il en note, le mot hébreu « ashréi » « évoque la rectitude de l'homme en marche sur une route qui va droit vers IHVH». Et dans 1 R 10,8, il note : « ashrei : debout, en marche ! L'expression traduit la joie qui naîtra une fois le but atteint. »

Des femmes et des hommes en marche, en bonne voie, en mission! Dans la mouvance de l'Esprit saint? Et parfois dans des conditions dramatiques!

Comment ne pas évoquer le courage surhumain d'opposants aux enfers institués par des régimes de tout poil qui ont marqué l'histoire récente, pour s'en tenir à ce qui est encore immédiatement accessible à nos mémoires fragiles ou à éclipse : colonialisme, nazisme,

fascisme, communisme, régimes d'apartheid, dictatures grecques, turques, sud-américaines, répressions et génocides divers.

Des femmes et des hommes ont résisté, tenu bon, suffisamment détachés d'eux-mêmes pour qu'on ne doute pas un instant qu'ils étaient bien dans la mouvance de l'Esprit saint. De ces femmes et de ces hommes, il en existe à toutes les époques. Parfois à leur insu, ils marchent dans les pas de Jésus, solidement ancrés dans le triomphe de la vie (« Moi, je suis le chemin, la vérité et la vie » Jn 14,6), et non dans une œuvre de mort comme les tortionnaires ou encore les terroristes assassins au nom de leur dieu (le blasphème suprême !).

Les chrétiens sont tous appelés à lutter contre le mal donc contre la torture

Les mauvais traitements et la torture visent précisément à briser dans les victimes la force qui est en elles. C'est une action de déshumanisation de la victime et du tortionnaire. Beaucoup de victimes sont des défenseurs des droits humains, et les autres sont des citoyens coupables de délits divers ou accusés à tort.

La Nuit des Veilleurs est une occasion de nous souvenir que, chrétiens, nous sommes tous appelés à intervenir auprès des autorités pour la libération de ces victimes et à solliciter pour elles, auprès du Père, au nom du Fils, le renfort, le soutien et l'assistance de l'Esprit saint pour obtenir leur délivrance et la justice qui leur est due.

Et à tenir bon dans cet engagement, à affronter notre faiblesse, la faiblesse des disciples à Gethsémani: « Seigneur, nous sommes comme les disciples, endormis dans le jardin de Gethsémani. Nous sommes si faibles. Si peu fiables. Si peu présents dans nos prières. Incapables sans doute d'atténuer ce sentiment de solitude du supplicié dont le dos est maintenant broyé par le bois de la croix. Et pourtant, humblement, nous nous mettons en route à tes côtés. »¹

(Extraits du document proposé sur le site de la Nuit des Veilleurs 2021 <u>https://nuitdesveilleurs.fr/fr/ressources/va-avec-cette-force-que-tu-as-jg-614</u>)

L'Acat Belgique organisera *le Samedi 26 juin, à 17h, une célébration* « *mixte* » : en présentiel à l'Eglise protestante de Bruxelles-Botanique (en fonction des normes sanitaires en vigueur à ce moment-là), et à distance grâce au partage de la visioconférence.

Le lien vous sera communiqué par la newsletter et sera disponible sur le site. Intéressé.e de prendre une part active à cette célébration? N'hésitez pas à vous annoncer auprès d'Isabelle Detavernier (0476/442.552 - isadetavernier@gmail.com)

Au moment de publier ces lignes, nous ne connaissons pas encore les victimes qui seront présentées à notre prière et à notre action. Nous vous ferons suivre ces informations dès que possible.

¹ Marc Zarrouati. La Croix : chemin de libération (Un chemin de croix à Saint-Sernin), Artège, 2010, p.7.

Des millions d'enfants privés de liberté : retour sur une étude mondiale

En décembre 2019, on apprenait que chaque année plus d'1,3 million d'enfants sont privés de liberté à travers le monde, et jusqu'à 7 millions si l'on compte tous ceux qui le sont de facto. C'est l'un des nombreux constats d'une étude mondiale sur les enfants privés de liberté². Dans cet article, DEI (Défense Des Enfants) Belgique³ vous invite à vous pencher sur la question, à explorer le sens et les applications concrètes de la privation de liberté des enfants, ses effets et les normes internationales en la matière. Mais aussi à se pencher sur son actualité en Belgique.



Entre 2016 et 2019, le professeur Manfred Nowak, expert indépendant nommé par les Nations Unies, et son équipe, ont mené une « étude mondiale sur les enfants privés de liberté ». Celle-ci a permis la récolte de données quantitatives et qualitatives et a abouti à la publication du rapport final de l'étude en décembre 2019.

L'étude s'est intéressé à « Toute forme de détention, d'emprisonnement ou de placement d'un enfant dans un établissement public ou privé de surveillance dont il n'est pas autorisé à sortir à son gré, sur l'ordre d'une autorité publique, à son initiative ou avec son consentement exprès ou tacite. »⁴. La définition d'enfant qui a été retenue est celle de la convention relative aux droits de l'enfant, soit toute personne de moins de 18 ans.

Comment déterminer quels sont les lieux de privation de liberté? La question n'est pas aussi saugrenue qu'il paraît : des institutions qui n'y ont pas vocation, visant la protection ou le soin de l'enfant tels que l'internat scolaire, une institution d'accueil pour enfants

porteurs de handicap ou un hôpital, peuvent, en fonction des circonstances, être privatives de liberté, c'est-à-dire ne pas permettre aux enfants qui y sont hébergés « d'aller et venir à leur guise ».

L'étude s'intéresse particulièrement à six catégories -ou situations- dans lesquelles des enfants sont privés de liberté :

- 1. L'administration de la justice : en Belgique, c'est le cas des enfants placés en IPPJ (Institution Publique de Protection de la Jeunesse) ou en Gemeenschap Instellingen, ainsi qu'en centres pour mineurs dessaisis ;
- 2. La détention en contexte migratoire ;
- 3. Les enfants vivant en prison avec un «pourvoyeur primaire de soins» : en Belgique par exemple, des bébés peuvent vivre jusqu'à trois ans en prison avec leur mère ;
- 4. Les enfants placés en institutions : cette situation qui touche un grand nombre d'enfants concerne par exemple certaines institutions de type orphelinats, institutions psychiatriques, ou encore institutions pour enfants porteurs de handicap ;
- 5. Les enfants privés de liberté dans le contexte de conflits armés ;

² https://omnibook.com/view/e0623280-5656-42f8-9edf-5872f8f08562/page/1

³ https://www.dei-belgique.be/

⁴ Cette définition est reprise dans le questionnaire qui a été envoyé à chaque Etat membre des Nations Unies. Les Etats ont en effet été invités à envoyer à l'équipe de recherche des données statistiques et qualitatives sur la privation de liberté des enfants sur leur territoire. Dans certains Etats ce sont des ONG qui ont complété le questionnaire, environ 80 ont été remis. La Belgique a rendu publiquement son questionnaire, il peut être consulté : https://ncrk-

<u>cnde.be/IMG/pdf/un_global_study_be_final.pdf</u>; le commentaire coordonné par DEI ici : https://www.dei-belgique.be/index.php/ressources-externes/publications/download/41-publications/396-etude-mondiale-sur-les-enfants-prives-de-liberte-commentaires-de-la-societe-civile-en-reponse-au-rapport-remis-par-l-etat.html

6. Des enfants privés de liberté pour des raisons touchant à la sécurité nationale, notamment des enfants ayant été recrutés par des groupes armés non-étatiques avant d'être arrêtés par l'Etat.

Quels sont les standards internationaux en matière de privation de liberté d'un enfant ?



La liberté doit être la règle et la privation, une exception, dûment justifiée et reposant sur une base légale. Ainsi, si la privation de liberté doit être encadrée par des normes strictes, celle d'un enfant doit l'être encore plus.

En effet, prenant en compte les impacts importants qu'elle a sur leurs droits, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant précise que la privation de liberté d'un enfant ne peut être qu'une mesure de dernier ressort, qui doit être conforme à la loi et d'une durée aussi courte que possible. Par ailleurs, et comme pour toute autre décision qui

concerne un enfant, la Convention prévoit que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. Enfin, lorsqu'il est privé de liberté, l'enfant ne doit pas être privé de ses autres droits.

Quels impacts sur l'enfant sont mis en avant dans l'étude mondiale?

La privation de liberté et les conditions dans lesquelles elle a lieu ont des conséquences à la fois profondes et durables sur l'enfant.

Elle constitue une atteinte considérable au droit de l'enfant à la liberté mais aussi une entrave à sa vie familiale, pourtant fondamentale à son bien-être et son développement. Son éducation peut également être largement impactée à la fois au cours de la privation de liberté (pendant laquelle elle est même parfois absolument interrompue) et après sa libération. Par ailleurs, elle peut, dans certains cas, rendre l'enfant objet de traitements cruels, inhumains ou dégradants, voire même à la torture.

Les témoignages des enfants récoltés dans le cadre de l'étude font état de leur sentiment de peur, d'isolement et de danger. Ils font également état de la stigmatisation et de la marginalisation dont ils sont victimes.

L'étude est approfondie en matière de santé et conclut notamment que tous les types de « détention et les conditions de vie qu'elle impose nuisent directement à la santé mentale et physique des enfants. »⁶. Précisément, l'étude révèle que de nombreux enfants privés de liberté souffrent de troubles post traumatiques et que « les mauvais traitements ou la négligence pendant la détention produisent ou aggravent souvent des problèmes de santé mentale et cognitive, comme l'anxiété, la dépression, les retards de développement, et provoquent même la régression du langage. »⁷.

Enfin, une corrélation est établie entre la privation de liberté et le décès précoce d'enfants, dû à une overdose, un suicide, des blessures ou des actes de violence.

⁵ Convention internationale des droits de l'enfant, art. 3\$1

⁶ rapport de l'Expert indépendant chargé de conduire l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté, Manfred Nowak, présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies, \$26, https://undocs.org/fr/A/74/136

⁷ *Ibid.* §29

Quelques constats clés de l'étude sur la privation de liberté à travers le monde

L'estimation basse, établie à partir des données récoltées, pousse à conclure qu'au moins 1,3 million d'enfants sont privés de leur liberté chaque année à travers le monde. Cependant, si l'on prend en compte qu'un million d'enfants sont placés en garde à vue et 5,4 millions d'enfants, placés en institutions et de facto privés de liberté, on constate que près de 7 millions d'enfants sont concernés chaque année par la privation de liberté⁸.

Concernant les raisons principales d'un recours trop important à la privation de liberté des mineurs, nous pouvons mentionner le manque de soutien adéquat aux familles ou aux communautés, des politiques répressives qui privilégient la détention au lieu de préférer des mesures non-privatives de liberté dans le cas d'enfants en conflit avec la loi, ou encore des politiques migratoires restrictives et qui permettent la privation de liberté des enfants.

A travers le monde, les conditions dans lesquelles des enfants sont détenus sont souvent déplorables et satisfont rarement aux standards internationaux. Notons, entre autres, que les enfants ne sont pas toujours séparés des adultes, alors que c'est là un droit fondamental de l'enfant privé de liberté (à moins que le contraire ne soit dans son intérêt supérieur). Par ailleurs, les différents établissements visés sont souvent surpeuplés. Maltraitances, négligences et violences ont été constatées. Le manque de soins, d'hygiène ou encore d'accès à l'éducation, ou à des activités de loisir ont aussi été observés dans de nombreux établissements.

Quelle actualité de la privation de liberté des mineurs en Belgique?

En Belgique, des mineurs sont privés de liberté dans les différents contextes précités mais l'actualité de deux situations particulières nous pousse à nous y attarder un peu plus précisément.

Des enfants privés de liberté pour des motifs liés à la migration

En Belgique, la loi proscrit la détention d'enfants étrangers non accompagnés pour des motifs liés à la migration. Cependant, malgré un arrêt de la pratique depuis près de 10 ans (2009 - 2018) et un nouvel accord de gouvernement qui précise « Des mineurs ne peuvent pas être détenus en centre fermé. », la loi offre toujours la possibilité de détenir des enfants avec leur famille en centre fermé.

Précisément, les enfants peuvent l'être dans le seul centre qui existe à cet effet en Belgique, les « unités familiales » du centre 127bis, à Steenokkerzeel, à côté des pistes d'atterrissage de l'aéroport national. Ce centre fermé est prétendument conforme à l'intérêt supérieur des enfants, comme si ces deux notions étaient compatibles. Il est heureusement impossible d'y enfermer des enfants depuis le 4 avril 2019, le Conseil d'Etat ayant suspendu l'arrêté royal encadrant la détention d'enfants. Une loi interdisant absolument la détention des enfants pour des motifs liés à la migration demeure indispensable.

En Belgique, des enfants en famille sont aujourd'hui détenus dans des « maisons de retour », des lieux qui, s'ils ont été pensés comme des alternatives à la détention ne répondent aujourd'hui pas à cette définition et constituent plutôt un mode alternatif de détention.

Un consensus international a émergé ces dernières années : détenir un enfant pour des motifs liés à la migration est contraire au droit international, particulièrement à la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant. C'est notamment contraire au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Rejoignant ce constat, de nombreuses instances internationales appellent donc les Etats à mettre fin à la détention.

Il est grand temps que la Belgique adopte une loi qui proscrit absolument de détenir un enfant pour des motifs liés à sa situation migratoire ou celle de ses parents.

⁸ Voir le rapport final de l'étude mondiale pages 660 et 661, https://omnibook.com/view/e0623280-5656-42f8-9edf-5872f8f08562/page/692

Des enfants belges privés de liberté dans le cadre des conflits armés

42 enfants belges survivent encore dans les deux camps de détention gérés par les Kurdes dans le nordest de la Syrie. La majorité d'entre eux ont moins de 6 ans. Les conditions humanitaires et sécuritaires y sont désastreuses, à tel point que la survie de ces enfants est gravement menacée (des enfants sont d'ailleurs morts dans ces camps ces derniers mois).

Le gouvernement belge s'est récemment engagé à rapatrier tous les enfants de moins de 12 ans. Rappelons que tous les enfants devraient être rapatriés, c'est-à-dire toutes les personnes de moins de 18 ans (indépendamment de leur degré d'implication présumée dans le conflit).

L'Etat ne s'est jusqu'à présent engagé à rapatrier les mères que sur une base d'analyses individuelles. Pourtant, elles devraient, dans la mesure du possible, être systématiquement rapatriées avec leurs enfants. Conformément à la Convention internationale des droits de l'enfant, l'enfant ne devrait pas être séparé de ses parents, à moins que la préservation de son intérêt supérieur ne l'exige. Si c'est le cas, cette séparation ne devrait pas être rendue irrémédiable (ce qui, très certainement, résulterait de l'absence de rapatriement du parent).

Les autorités belges doivent donc identifier et rapatrier au plus vite ces enfants dont la survie est chaque jour menacée.

Quelle suite à donner?

L'étude fournit des recommandations pour que chaque Etat puisse progresser en la matière et mieux protéger les droits des enfants face à la privation de liberté. Il s'agit donc aujourd'hui - pour les autorités, la société civile, les académiques, les professionnels de terrain- de se saisir de ces recommandations et de veiller à les promouvoir afin de les rendre opérationnelles dans le contexte belge.

Voici, pour finir, deux recommandations qui trouvent un écho particulier dans le travail de l'ACAT Belgique, nous vous invitons à prendre plus largement connaissance de l'étude et de ses recommandations : https://miniurl.be/r-3p19

« Comme la détention d'enfants liée à la migration ne peut jamais être considérée comme une mesure de dernier recours, j'exhorte les États à mettre fin à toutes les formes de détention d'enfants liés à l'immigration, qu'ils soient non accompagnés ou qu'ils migrent avec leur famille, et à les remplacer par des solutions non privatives de liberté appropriées. »9

« Les États sont vivement encouragés à ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT) et à mettre en place des mécanismes nationaux de prévention indépendants et efficaces, dotés d'une expertise particulière pour effectuer des visites dans les lieux où les enfants sont, ou pourraient être, privés de liberté. »¹⁰

Eva Gangneux,

Défense des Enfants International (DEI) – Belgique

DEFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL (DEI) - BELGIQUE est une association locale et indépendante fondée en 1991. Depuis 1992, l'association est membre du mouvement mondial de DEI. DEI-Belgique concentre principalement son action et son attention sur la violence contre les enfants, la privation de liberté, la justice des enfants, les enfants en situations de migration et la participation des enfants. Pour cela, l'association mène des recherchesaction, forme des professionnels, développe des activités et outils d'éducation permanente, supporte des actions de contentieux stratégique et mène des activités de plaidoyer.

⁹ Recommandation de l'étude mondiale, rapport final p. 669

¹⁰ Recommandation de l'étude mondiale, rapport final p. 670

« Les enfants de l'exil sont d'abord des enfants »

Bernard De Vos Délégué général de la CF aux droits de l'enfant



En lisant le dernier rapport d'activités 2019-2020 du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) en Communauté française, je voulais vous partager le coup de gueule de Bernard De Vos dans un des chapitres consacrés aux enfants réfugiés ou migrants. Ce rapport est le dernier pour lui puisque son mandat s'achève cette année. Il jette un regard sur les deux mandats accomplis avec les yeux d'un enfant, d'un jeune pour analyser les réussites et les échecs. Il rappelle aussi avec beaucoup de franchise notre responsabilité collective en lien avec la lettre et l'esprit de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (20/11/1989 en vigueur en Belgique depuis le 15 janvier 1992).

L'Article 22 de la Convention internationale relatives aux droits de l'enfant stipule qu'une protection spéciale doit être accordée à l'enfant considéré comme réfugié ou qui a demandé le statut de réfugié. L'État d'accueil a l'obligation de collaborer avec les organisations compétentes ayant pour mandat d'assurer cette protection. Le DGDE est amer et constate, de par son expérience sur ces douze dernières années, que les ambitions liées à cette convention ne sont qu'illusion. Ces enfants issus de l'immigration sont sans nul doute les plus fragilisés. Leur sort est très peu pris en compte. Et pourtant, après un lourd parcours migratoire semé d'embûches, de violences physiques, de déracinement, de conflits de loyauté envers une famille restée au pays, ils subissent une nouvelle fois la violence institutionnelle. Ils subissent dans notre pays une politique migratoire violente jonchée de procédures angoissantes. Ces enfants portent des responsabilités qui ne sont pas les leurs.

« De séjours à la rue à l'hébergement dans des structures d'accueil d'urgence en passant par des squats, les enfants ne bénéficient d'aucune stabilité. Ils ne fréquentent l'école que de manière épisodique, n'ont pas le temps de créer des réseaux d'amis ou de soutien, connaissent des situations sociales et sanitaires peu enviables. »

Le DGDE dit son dégoût à la suite de son audition à la Commission chargée de l'évaluation de la politique du retour volontaire et de l'éloignement forcé d'étrangers (Rapport final 15/09/2020). Il en gardera un souvenir amer. Il pointe les positions prises en matière de détention des familles avec enfants. Cet enfermement, la commission le considère comme un ingrédient efficace dans la politique de retour et même de l'expulsion. Bernard De Vos souligne la réaction de l'ancien Secrétaire d'État à la migration (qui a mis en place le centre fermé pour famille) sur le rapport : « Je me sens renforcé dans ma politique » s'est-il félicité « et moi, écrit le DGDE, dans mon dégoût ».

Dans son rapport, le DGDE souligne aussi les souffrances des MENA (Mineurs Étrangers Non Accompagnés). Il note quelques avancées sur le plan législatif et rappelle que la ratification d'un traité international implique aussi un esprit de solidarité de tous les partenaires.

Luc Detavernier

Le droit à l'éducation en danger dans les régions anglophones du Cameroun: jusqu'à quand ?

Plus un mois ne passe dans la partie anglophone du Cameroun sans qu'on ne parle d'attaques contre les écoles ou d'enlèvements d'enseignants voire même des violences à l'encontre des élèves.



Les régions du nord-ouest et du sud-ouest Cameroun sont en proie aux conflits armés depuis fin 2016. Ces conflits qui opposent les sécessionnistes aux forces armées du pays ont entraîné de nombreuses pertes en vies humaines et de multitudes de dégâts matériels dont la destruction des écoles. Depuis lors, la panique s'est installée dans toutes ces régions et c'est avec beaucoup de crainte que les élèves et les enseignants se rendent à l'école, d'autant que les sécessionnistes ont prescrit un appel au boycott interdisant l'accès à l'école.

Les contrevenants à cette règle ont dû payer de leur vie, tant du côté des élèves que du côté du personnel enseignant. Des

incursions récurrentes de sécessionnistes se sont accrues dans les écoles des deux régions anglophones du pays. L'on a encore en mémoire cet horrible massacre du 24 octobre 2020 : dans un assaut de séparatistes dans une école à Kumba, dans la partie de sudouest Cameroun, 7 enfants ont été froidement assassinés, avec au moins 13 blessés. Tout comme en novembre 2020, des enseignants ont été enlevés dans la partie nord-ouest du pays. Que dire encore de cette attaque de séparatistes dans une école au sud-ouest du pays qui ont roué de coups et déshabillé des élèves et enseignants puis ont incendié ladite école ?

La liste de ces exactions est loin d'être exhaustive. De ce constat amer, il ressort que les parents ont peur d'envoyer leurs enfants à l'école et cette situation ne fait qu'accroître la régression en matière d'éducation des élèves des régions anglophones du pays. C'est une véritable catastrophe dans la mesure où, selon les Nations unies, 81% n'ont pas été scolarisés durant l'année scolaire 2019-2020. Et le rapport du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) publié en juin 2019 parle de plus de 600.000 enfants non scolarisés dans cette partie du pays.

En outre, avec l'apparition de la Covid 19 au Cameroun en début 2020 et dans le souci de limiter ses effets dévastateurs, le Gouvernement a pris comme mesure la fermeture des écoles de la mi-mars au mois de septembre 2020 dans tout le pays. Seuls les élèves en classe d'examen ont repris l'école en juin 2020. Cette situation a continué d'accentuer le retard en matière d'éducation des élèves de la partie anglophone du pays.

Que retenir de cette situation alarmante?

- Qu'il s'agit de graves violations de droits humains ;
- Que le droit à l'éducation est mis à mal dans les régions anglophones du Cameroun ;

- Qu'à long terme et si rien n'est fait par le Gouvernement du Cameroun, l'avenir des innocents enfants dans cette région sera hypothéqué ;
- Qu'il est cruel et inhumain que les élèves et leurs enseignants soient la cible d'attaques armées;
- Que le Gouvernement camerounais devrait prendre ses responsabilités et garantir un droit à l'éducation aux enfants de la partie anglophone du pays.

Pourquoi l'État du Cameroun devrait-il continuer à garantir le droit à l'éducation dans les zones de conflit situées dans la partie anglophone du pays ?

- Parce que le Cameroun a ratifié de nombreux textes internationaux de protection des droits humains et doit garantir ces droits aux populations en temps de paix tout autant qu'en temps de guerre;
- Qu'en ratifiant la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, le Cameroun s'est engagé à promouvoir et à protéger le droit à l'éducation dans les situations de conflits armés, comme celle dans laquelle se trouve la partie anglophone du pays;

Quelles stratégies le Cameroun devrait-il mettre sur pied pour continuer à garantir le droit à l'éducation dans ces zones ?

- Renforcer la sécurité militaire autour des écoles, afin que les élèves et le personnel enseignant puissent se rendre à l'école en toute quiétude;
- Développer des stratégies nouvelles pour assurer la continuité de l'éducation dans les zones anglophones, comme ce fut le cas lors de la fermeture des écoles durant le confinement à la mi-mars 2020 dans tout le pays. Des programmes scolaires télévisés et radiophoniques ont été expérimentés pour le suivi des cours à distance, tout comme les plateformes ont aussi conçu des programmes scolaires pour les classes du primaire et du secondaire.

Privilégier le dialogue avec les séparatistes afin de mettre un terme à ces conflits qui



hypothèquent le droit à l'éducation des élèves ; au demeurant y intégrer les chefs des collectivités territoriales, des Autorités politiques et religieuses, les leaders d'opinion, d'ONG pour une approche globalisante dans la recherche des solutions pour un retour vers la paix dans ces zones en conflit.

Rapport alternatif de la FIACAT et l'ACAT Belgique pour l'EPU de la Belgique

(Résumé exécutif)

1) La procédure d'asile en Belgique et les obstacles aux principes de non-refoulement¹¹

Régie par les lois du 15 décembre 1980 et du 12 janvier 2007¹², la procédure d'asile en Belgique a été fortement amendée, notamment avec l'adoption des lois du 21 novembre 2017 et du 17 décembre 2017 fortement critiquées.

Les demandes de protection internationale sont présentées à l'Office des étrangers (OE) qui les enregistre puis sont examinées par le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA)¹³. Depuis 2017, il repose exclusivement sur le demandeur de prouver la crédibilité de son histoire.

Les procédures prioritaires ou accélérées réduisent à 2 jours le délai entre la notification de la convocation du demandeur et son entretien personnel et à 15 jours après réception du dossier le délai de traitement de la demande. Ces délais ne permettent ni une préparation adéquate à l'entretien personnel, ni une étude approfondie du dossier. Concernant les délais de recours devant le Conseil du Contentieux des étrangers, ils sont réduits de 30 à 10 jours voire à 5 jours lorsque le demandeur se trouve détenu. Il est quasiment impossible de préparer une défense effective dans un si court délai. En outre, dans le recours n'est pas suspensif dans le cas d'une demande ultérieure.

Depuis 2018 et la décision de la Cour de Cassation sur l'affaire des soudanais¹⁴, l'OE a l'obligation d'enregistrer une demande de protection même lorsque l'étranger ne la formule pas ou même s'y oppose si son retour augure de potentielles atteintes à ces droits fondamentaux. En outre, les articles 9 bis et ter de la loi de 1980 permettent l'octroi, par un pouvoir discrétionnaire de l'exécutif, de visas humanitaires dans des circonstances exceptionnelles en cas de risque de mort ou de traitement inhumain ou dégradant. Ces visas ont été au cœur d'une affaire qui a conduit à la condamnation pour trafic d'êtres humains, d'un élu local qui en sélectionnait les bénéficiaires en échange de sommes importantes. Parlant des victimes de traite, il convient de mentionner l'existence d'un droit de séjour transitoire de 45 jours dans un centre d'accueil spécialisé, pour leur laisser le temps d'engager d'éventuelles poursuites. Cette structure reste encore méconnue et non adaptée à faire face à des situations de crise.

La Belgique compte environ 80 centres d'accueil pour 28 000 places. Les demandeurs y bénéficient du gîte et du couvert, d'un accompagnement social, médical et psychologique, d'une aide juridique et d'interprétariat. Certains demandeurs d'asile ne bénéficient pas de ce système d'accueil et l'article 4 de la loi de 2007 prévoit une possibilité de limiter voire retirer le droit à l'aide matérielle. Ce système connaît une dérogation appelée système d'accueil d'urgence n'accordant qu'un accompagnement limité pour une période raisonnable lorsque le réseau d'accueil est rempli.

Les mineurs non accompagnés (MENA) sont hébergés en centre d'orientation et d'observation pendant que le service des tutelles vérifie leur âge et isolement et établit des profils sociaux, médicaux et psychologiques. Puis, le MENA est aiguillé vers une structure collective ou une famille d'accueil, pour

¹¹ Lors du 2ème EPU de la Belgique, plusieurs Etats lui avaient adressé des recommandations relatives au traitement des personnes migrantes et au principe de non-refoulement : recommandations 139.25 par le Mexique, 139.26 Argentine et 139.23 Afghanistan

Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers

¹³ Depuis 2017, d'autres instances, non indépendantes, sont aussi habilitées à conduire ces entretiens.

¹⁴ Cour de Cassation de Belgique, arrêt du 31 janvier 2018.

les plus jeunes ou vulnérables, voire vers des initiatives locales d'accueil ou centre public d'action sociale s'il est plus autonome.

Face au Covid-19, le 19 mars 2020, environ 300 étrangers en centre fermé ont reçu une injonction de quitter le territoire sous 30 jours. En outre, l'office des étrangers s'est claquemuré, à partir du 30 mars, empêchant le dépôt de demandes de protection internationale dans les délais impartis et l'accès au dispositif d'accueil à de nombreux demandeurs. Les demandes de protection ont de nouveau pu être déposées par le biais de formulaires en ligne et les demandeurs, entendus par le CGRA par vidéoconférence. Néanmoins, le 7 décembre 2020, le Conseil d'Etat a suspendu ces règles du CGRA permettant les entretiens par visioconférence des demandeurs en centres ouverts.

La FIACAT et l'ACAT Belgique recommandent à la Belgique de :

- Garantir à tous les demandeurs un examen indépendant et approfondi et un recours effectif dans des délais lui permettant de préparer adéquatement sa demande et sa défense y compris dans le cadre des procédures accélérée et prioritaire;
- Garantir le droit d'accueil pour tous les demandeurs de protection internationale et renforcer l'accompagnement des mineurs étrangers non accompagnés.

2) Détentions administratives des étrangers¹⁵

La loi de 1980 permet la détention d'un étranger uniquement en l'absence de mesure moins coercitive et pour une période ne pouvant excéder 2 mois (voire 6 mois dans quelques cas spécifiques). La possibilité de détenir un étranger pour déterminer les éléments sur lesquels se fonde sa demande de protection internationale ou de détenir à la frontière un étranger entré sans visa permet en pratique d'enfermer tout demandeur. La détention des mineurs avec leur famille est possible et a été élargie au-delà des maisons de retour aux lieux de détention. En conséquence, en 2017 des travaux ont permis d'intégrer au Centre 127bis en bordure de l'aéroport de Bruxelles, quatre maisons supplémentaires fermées ayant accueilli des familles. Depuis l'arrêt du Conseil d'État du 4 avril 2019, qui estime que l'exposition d'enfants aux considérables nuisances sonores dues au voisinage immédiat d'un aéroport peut être constitutif de torture et de mauvais traitements, il n'y a en principe plus d'enfants au centre fermé 127 bis.

Ainsi, la FIACAT et l'ACAT Belgique recommandent à la Belgique de :

• Veiller à ce que la détention administrative de personnes migrantes n'advienne qu'en tout dernier recours ; mettre en place des alternatives à la privation de liberté et mettre un terme à la détention de familles accompagnées d'enfants.

3) Violences policières à l'encontre de personnes migrantes¹⁶

Les enquêtes de *Refugee Rights Europe* et de *Médecins du Monde* au Parc Maximilien à l'été 2018 et plusieurs témoignages recueillis par l'ACAT concordent : la plupart des migrants interrogés ont été victimes de violences policières : insultes, coups de poings et de matraques, crachats, violence verbale, privation d'eau, de nourritures ou de sanitaires, enfermement quasi-nu etc. Par peur, ils n'osent généralement pas porter plainte.

L'ACAT Belgique et la FIACAT recommandent à la Belgique de :

 Veiller à ce que toutes les allégations de violences policières à l'encontre de personnes migrantes fassent l'objet d'enquêtes indépendantes et approfondies et garantir que les auteurs de ces actes soient poursuivis et condamnés proportionnellement à la gravité de leurs actes.

¹⁵ Plusieurs recommandations avaient été adressées à la Belgique à ce sujet lors du 2^{ème} cycle de l'EPU : recommandations par l'Afghanistan, le Chili, le Mexique et l'Egypte, para 139.23, 139.24, 139.25 et 141.34.

 $^{^{16}}$ Le Japon et l'Iran avaient tous deux adressées des recommandations à la Belgique sur ce point : para 139.10 et 140.34

4) INDH et MNP¹⁷

La loi créant un Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains est en vigueur depuis juillet 2019 et l'institut est encore en train de se mettre en place.

La Belgique ne dispose actuellement que d'un système éclaté, tout à fait incomplet de contrôle des lieux de privation de liberté. Une loi d'assentiment à l'OPCAT a été adoptée en juillet 2019 amis doit encore être publiée au moniteur belge et un mécanisme national de prévention de la torture doit encore être mis en place.

L'ACAT Belgique et la FIACAT recommandent à la Belgique de :

- Procéder sans plus tarder à la ratification de cet instrument et à la mise en place d'un mécanisme national de prévention de la torture conforme à ses dispositions.
- Poursuivre ses efforts pour assurer la mise en place et le fonctionnement effectif de l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains dans les plus brefs délais.

Cécile Auriol

Nos derniers appels

Sur ces quelques pages, sont compilées des nouvelles (non exhaustives) de personnes, hommes, femmes et enfants, en danger, pour lesquels nous sommes intervenus par le truchement d'Appels urgents ou de rédactions spéciales de notre secrétariat.

I. APPELS URGENTS DÉCEMBRE 2020 – AVRIL 2021

Avril

REPUBLIQUE DU CONGO (Brazzaville) Détention au secret et arbitraire du défenseur Alexandre Ibacka Dzabana, et du journaliste Raymond Malonga (ACAT France)

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO Navy Malela Mawani et Gradi Koko Lobanga, lanceurs d'alerte, apprennent par la presse, qu'ils sont condamnés à mort depuis septembre 2020 (ACAT France)

<u>Mars</u>

Burundi Perpétuité pour douze défenseurs des droits humains/journalistes en exil, dont le Président de l'ACAT-Burundi, Armel Nyongéré, pour insurrection et organisation d'un coup d'État (ACAT France)

BELARUS Le Centre des droits humains Viasna et l'Association biélorusse des journalistes (BAJ) figurent parmi les principales cibles de M. Loukachenko (ACAT Suisse)

REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE La rééducation des Ouïgoures (ACAT Luxembourg)

Février

⁻

¹⁷ Lors du 2ème cycle de l'EPU, la Belgique avait reçu de nombreuses recommandations à ces sujets par l'Equateur, Fidji, la Tunisie, la Hongrie, le Népal, la Slovénie, les Philippines, la République de Corée, le Danemark, la Géorgie, les Pays-Bas, l'Egypte, le Togo, le Maroc, l'Inde, la Norvège, l'Australie, l'Irlande, le Kazakhstan, la Namibie, la Bulgarie, l'Allemagne, l'Azerbaïdjan, le Tchad, le Pakistan, l'Afrique du Sud, le Panama, le Portugal, le Chili, la France, l'Uruguay, la Lituanie, l'Indonésie, le Bahreïn, le Kirghizstan et le Royaume-Uni, para 138.21 à 138.52 et 141.10 concernant son INDH et par recommandations par le Chili, la Norvège, le Kazakhstan, le Lichtenstein, le Togo, le Royaume-Uni, le Danemark, la Macédoine du Nord, le Maroc, la Slovénie, Djibouti, les Philippines, le Portugal, le Sénégal, la Tunisie, l'Azerbaïdjan, l'Ukraine, la Zambie, l'Estonie, la France, la Géorgie, le Honduras, la Hongrie, le Liban, la Lituanie, le Monténégro, la Pologne, le Costa Rica et la République Tchèque para 138.2 à 138.17 et 140.1 concernant la ratification de l'OPCAT.

RD Congo Dix ans après la mort de Floribert Chebeya et Fidèle Bazana, il faut mettre un terme à l'impunité qui perdure, notamment à l'encontre de Christian Ngoyi (ACAT France)

VIETNAM Au cours d'un procès expédié en une demi-journée, trois membres de l'Association des **journalistes indépendants du Vietnam (IJAVN**) ont été condamnés à des peines allant de 11 à 15 ans de prison (ACAT France)

Janvier

TURKMENISTAN L'un des pays les plus dangereux pour les journalistes, où les médias sont entièrement sous la coupe de l'État et les défenseurs, poursuivis (Turkmen.News; RSF)

RP CHINE Condamnation de Zhang Zhan, avocate et journaliste indépendante. En 2019, elle a soutenu les manifestants hongkongais luttant pour leurs libertés. Brièvement détenue par la police elle a été forcée à deux évaluations psychiatriques (ACAT France)

Décembre

AZERBAÏDJAN Arméniens du Haut-Karabagh en danger (ACAT-EUR) (Association française des avocats et juristes arméniens (AFAJA)/ La Croix / Amnesty)

ÉGYPTE Emprisonnements arbitraires : Des listes qui s'allongent, et des détentions qui se prolongent ... (ACAT Allemagne / Reporters sans frontières)

Campagne pour la journée du 10 décembre et le temps de l'Avent

Activistes de l'environnement en danger (ACAT Suisse et Brésil)

Carte blanche La nationalité belge neutralisée « du point de vue de l'immigration », suite à la mésaventure d'un professeur de l'ULB.

L'ACAT signe une lettre ouverte du Gulf Centre for Human Rights (GCHR) demandant la libération inconditionnelle d'Abdulhadi Al-Khawaja (voir article page 22)

II. RÉDACTIONS SPÉCIALES DU SECRÉTARIAT

Europe - Moyen-Orient



BELARUS Leanid Sudalenka, Tatsiana Lasitsa et Maria Rabkova, bénévoles au Human Rights Center Viasna, sont actuellement détenus provisoirement dans la « maison d'arrêts » de Homiel. Ils risquent trois ans de détention (ACAT Suisse)

LIBAN Pour une justice impartiale et indépendante après l'assassinat de l'intellectuel et défenseur des droits humains **Lokman Slim** (ACAT France)

BELARUS Harcèlement de mesdames Trenina, Hatsura-Yavorskaya, Semenchanka, Sakalouskaya et Volha Shapakouskaya, arbitrairement détenues le 5 avril à Minsk suite à l'exposition "La machine respire

mais pas moi", qui mettait en scène le combat du personnel médical contre le COVID et la politisation des soins de santé (OMCT)

BELARUS Arrestations arbitraires et mauvais traitements contre Siarhei Drazdouski et Aleh Hrableuski, -fondateur-directeur, et conseiller juridique, respectivement- du Bureau des droits des personnes handicapées - raid du bureau de l'ONG (Frontline)

RUSSIE Détention administrative/harcèlement judiciaire de Konstantin Gusev et Magomed Alamov à Pyatigorsk, ainsi que détention arbitraire - suivie de la libération- de Evgeniy Chilikov, Sergey Shunin, Ekaterina Vanslova et Igor Kalyapin à Nijni Novogorod, et Timur Rakhmatulin, à Orenbourg. Tous sont membres du Comité des ONG contre la torture (FIDH)

BAHREÏN Quatre mineurs de 16 et 17 ans sont actuellement jugés en tant qu'adultes par la quatrième branche de la Haute Cour pénale, tribunal spécialisé dans les affaires liées au terrorisme (Amnesty)

Asie

PAKISTAN

- Le père de **Gulalai Ismail**, fondatrice **du Réseau des jeunes pour la paix** et de l'ONG **Aware Girls** et lauréate du prix Anna Politkovskaya 2017, qui a mené campagne contre les exécutions extrajudiciaires, M. Ismail, est présenté devant la Cour antiterroriste de Peshawar(Amnesty)
- Meurtres d'Abida et Sajida, deux sœurs chrétiennes, âgées de 26 et 28 ans, employées d'une usine de médicaments à Lahore, « ciblées pour leur vulnérabilité » (La Croix 21-01-21)
- Garantir l'intégrité et libérer le défenseur **Idris Khattak**, spécialiste des disparitions forcées, enlevé par des agents de l'État mi- novembre 2019 (Amnesty)
- Shafqat Emmanuel et Shagufta Kausar, un couple de chrétiens reconnu coupable de "blasphème" et condamné à mort en 2014 pour l'envoi de SMS "blasphématoires" à l'imam d'une mosquée (Amnesty)

BENGLADESH Allégations de torture du dessinateur Ahmed Kabir Kishore et de l'écrivain Mushtaq Ahmed, en détention depuis mai 2020 pour des dessins satiriques et commentaires critiques. Mushtaq Ahmed est décédé en prison le 25 février 2021 (OMCT)

PHILIPPINES Harcèlement judiciaire d'activistes, et assassinat de neuf défenseurs le 7 mars 2021 par la police philippine qui suit à la lettre les injonctions du président Duterte de passer outre les droits humains et de supprimer tous les rebelles communistes (OMCT)

REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE Gulshan Abbas (古丽先阿巴斯), médecin ouïgoure à la retraite, écope de 20 ans de réclusion à l'issue d'un procès secret pour participation au terrorisme organisé, et perturbation grave de l'ordre social en mars 2019 (Amnesty)

Afrique

MAROC Harcèlement de Mahfouda Bamba Lefkir et de sa famille. La militante a purgé six mois de prison de novembre 2019 à mai 2020 pour « obstruction à la justice » et « humiliation d'un agent public » (OMCT)

CAMEROUN Détention arbitraire d'au moins 136 membres et sympathisants du Mouvement pour la renaissance du Cameroun (MRC) (ACAT france)

SOMALIE Détention du journaliste **Kilwe Adan Farah**, pour sa couverture de manifestations dénonçant la politique économique du gouvernement (Amnesty)

SOUDAN Harcèlement judiciaire de la défenseure Waad Bajhjat et du journaliste Sulafa Alsidig Alhaj (FIDH)

MAROC Détention arbitraire du défenseur des droits humains Maati Monjib (OMCT)

RWANDA Violations graves des droits humains, commis à Kisangani à la mi-mai 2002 par le commandant Laurent Nkunda et la Septième Brigade du RCD-Goma (ACAT France)

ANGOLA Déploiement excessif de la force létale par les forces de défense et de sécurité à l'encontre de manifestants au village de **Cafunfo**, fin janvier 2021, ayant causé la mort d'au moins dix personnes et de nombreux blessés (ACAT France)

ÉGYPTE Solafa Magdy, Hossam el-Sayed, Mohamed Salah et Ramy Kamel doivent être libérés immédiatement, inconditionnellement et de manière permanente (ACAT Allemagne)

GUINEE CONAKRY Oumar Sylla alias Foniké Menguè, coordinateur de la mobilisation du Front national pour la défense de la Constitution (FNDC) et de Tournons la page (TLP-Guinée), condamné à onze mois de prison ferme par le Tribunal correctionnel de Mafanc (FIDH)

Amériques

GUATEMALA L'environnementaliste Julio David González Arango et les journalistes Marvin del cid Sonny Figuorea, harcelés, diffamés et agressés, avec la patente « complicité » de l'État guatémaltèque (OMCT)

VENEZUELA Arrestation de travailleurs humanitaires et activistes membres d'**Azul Positivo** par la Direction du contre-espionnage militaire (DGCIM), à Maracaibo (MM. León Reyes, Bermúdez, Layners, Gutierrez Díaz (Amnesty)

NICARAGUA Raids armés contre des communautés indigènes (Mayangna, Miskitu; territoires de Tuakha et Wasakin; menaces de déplacement forcé des communautés de Sangni Laya et Mukuswas, ou envers les Ashawas. Assassinat des chefs indigènes Mark Rivas (Miskitu) et Nacilio Macarios (Mayangna); agressions de jeunes filles indigènes ou de gardes forestiers (FIDH)

MEXIQUE Lázaro Sánchez Gutiérrez et Victórico Gálvez Pérez, deux défenseurs de Frayba à San Cristóbal de las Casas auraient été enlevés par des inconnus réclamant une rançon (OMCT)

III. UN DÉFENSEUR EN TRÈS GRAND DANGER - Abdul Hadi Abdullah Hubail al-Khawaja الهادي عبد الخواجة حبيل الله عبد

Le 5 avril, il fêtait son 60^{ème} anniversaire et entamait sa 10^{ème} année d'emprisonnement à Jau. Jaillie en Tunisie à la toute fin de 2010, une vague irrépressible déferle sur l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient (région MENA) et atteint le Bahreïn en février 2011, lorsque 1300 travailleurs (indiens) du bâtiment se mettent en



grève. Rapidement, la Place de la Perle à Manama, la capitale du Bahreïn, devient le théâtre de manifestations régulières et pacifiques. Peu après, le seul journal d'opposition du pays, al-Wassat, met la clef sous la porte. 2000 fonctionnaires ou employés ayant manifesté, sont licenciés. Pendant tout ce temps, les forces de sécurité alpaguent, violemment, les dissidents qui manifestent, par centaines. C'est dans ce tourbillon qu'est englouti al-Khawaja, le 9 avril 2011, exactement.

Le militant a joué un rôle majeur dans la mobilisation du printemps arabe, plaidant inlassablement pour une réforme politique. Mais, voilà qu'après un procès foulant aux pieds,

tant le droit pénal bahreïni que le droit international -par conséquent, un procès parfaitement inéquitable, il purge une peine à perpétuité à la prison de Jau. Il jouit pourtant du statut de réfugié politique au Danemark et de la nationalité bahreïnie-danoise.

Le combat d'Al-Khawaja a débuté à l'âge de 16 ans et s'est poursuivi au Royaume-Uni, où il accomplit ses études. Ainsi, il participe dès 1979 à la mobilisation estudiantine à Londres, en écho aux manifestations prodémocratie et inévitables arrestations, qui secouent alors son pays. Infatigable militant, il cofondera les Gulf Centre for Human Rights (GCHR) et Bahrain Center for Human Rights (BCHR). Jusqu'en 2011, le défenseur coordonne Frontline Defenders pour la région MENA. Plusieurs prix, notamment "World without Torture" en 2013, reconnaissent son travail, notamment une mission en Irak qu'il a menée conjointement avec Amnesty international en 2003.

Dès le printemps 2012, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention taxait son arrestation d'arbitraire. Ce 17 mars 2021, le GCHR et ses partenaires Americans for Democracy, le BCHR, la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), et l'Organisation Mondiale contre la Torture, rendent public l'ensemble des mauvais traitements subis par al-Khawaja lors de son calvaire: de graves atteintes physiques, psychologiques et sexuelles ; de multiples fractures à la mâchoire nécessitant des opérations chirurgicales, et dont les séquelles sont des douleurs chroniques et un visage à jamais endommagé. En janvier dernier, plus de 100 ONG (dont votre ACAT) ont lancé un appel au gouvernement danois afin qu'il plaide la relaxe d'al-Khawaja, qu'il puisse regagner le Danemark pour y être enfin correctement soigné.

Au cours d'une conversation téléphonique récente, al-Khawaja a énuméré quatre préoccupations principales :

- Les restrictions imposées par les autorités pénitentiaires sur ses appels téléphoniques avec sa famille;
- La confiscation de centaines de ses livres et documents ;
- La privation arbitraire de soins de santé adéquats, et d'accès à des spécialistes pour des opérations chirurgicales ;
- La violation de l'Ensemble des règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus, les Règles Mandela.

En tout, il aura mené six grèves de la faim (dont une de 110 jours en 2012) pour protester contre les conditions, y compris de travail, des détenus à Jau. En mars 2020, 1486 prisonniers étaient libérés. Cependant, ni al-Khawaja ni d'éminents défenseurs encore plus âgés, n'auront profité de la magnanimité de son altesse **Hamad ben Issa Al Khalifa**, qui avait gracié 901 détenus au début de la pandémie.

Le 11 mars 2021, le Parlement européen votait en séance plénière une résolution urgente condamnant les violations des droits humains au Bahreïn, notamment la persécution de défenseurs, avocats et personnalités de la société civile. Il est grand temps que le gouvernement bahreïni mette en œuvre des réformes et libère ceux condamnés pour s'être exprimés.

IV. FAITS RÉCENTS

C'est à tâtons, et avançant dans un monde qui paraît stupéfié, que nous avons glané pour vous quelques réjouissantes nouvelles.

De RCA: Lors de son discours d'investiture à la tête de la République centrafricaine, Faustin Archange Touadera a affirmé qu'il poursuivrait les efforts pour abolir la peine de mort.



De RPC: En mai 2020, Guligeina Tashimaimati, ouïgoure d'Yili au nord du Xinjiang, a été libérée après plus de deux ans dans un *laojiao* (勞教) chinois. Doctorante en Malaisie, elle avait disparu lors d'une visite dans sa ville natale (AU décembre 2019).

D'ÉGYPTE: Le photojournaliste Hossam el-Sayed et son épouse Solafa Magdy, journaliste indépendante, ont été libérés dans la nuit du 13 au 14 avril 2021 après un an et demi en prison.

De Virginie, Aux USA: L'État deviendra le 23ème État américain à abolir la peine de mort. Depuis 1976, 113 personnes y ont été exécutées, faisant de la Virginie l'État fédéré ayant exécuté plus que tout autre. Les démocrates, en particulier, font valoir que les peines de mort sont imposées de manière disproportionnée aux Noirs, aux malades mentaux et aux indigents. Les sentences

capitales de deux détenus toujours dans le couloir de la mort de Virginie vont être commuées en prison à vie.

Du Burundi: Le 24 décembre 2020, Egide Harerimana, Christine Kamikazi, Terence Mpozenzi et Agnès Ndiribusa, emprisonnés depuis 430 jours, ont bénéficié d'une grâce présidentielle.

DU CONGO-BRAZZAVILLE: Parfait Mabiala, Franck Saboukoulou, Guil Miangué et Meldry Dissivoulou sont libres!

Au CAMEROUN, le 23 octobre 2020, Marie Dawandala, Damaris Doukouya et Martha Weteya sont acquittées de la peine de mort à laquelle un tribunal militaire les avait condamnées (voir AU du 6-10- 2016, entre autres).

De **RPC**: L'avocat, journaliste citoyen **Chen Qiushi** est reparu ce 6 février 2021. Ayant levé un pan de voile, *via* les réseaux sociaux, sur la situation à Wuhan, épicentre de l'épidémie de Covid-19, il n'avait plus reparu, victime d'une disparition forcée. Vivant et en bonne santé, il serait maintenu en résidence surveillée à Qingdao, au domicile de ses parents.

Du KAZAKHSTAN: Le 4 février dernier, l'avocat de l'organisation de défense des droits humains "Arlan" Max Bokaev a été libéré après avoir purgé sa peine de cinq ans de prison dans une colonie pénitentiaire. Cependant, sa libération est soumise à des conditions. (AU mars 2017)

De **GUINEE CONAKRY**: Si **Saïkou Yaya Diallo**, juriste du Front National pour la Défense de la Constitution (FNDC), a été libéré de la prison de Conakry le 11 décembre 2020, après y être resté sept mois, trois des quatre militants du FNDC détenus, auront en revanche, trépassé pendant leur détention provisoire, selon Amnesty.

On a appris en outre la libération <u>provisoire</u> de l'historien, fondateur de l'Association <u>MAROCAINE</u> du Journalisme d'Investigation (AMJI) <u>Maâti Monjib</u>. Il était incarcéré depuis trois mois à la prison d'El Arjat de Rabah, « en parfaite violation des règles de la procédure pénale marocaine », selon l'avocat français, maître Bourdon -lequel représente également le Sahraoui Naâma Asfari du groupe des détenus de Gdim Izik-. Le 23 mars 2021, au moment de sa libération, M. Monjib était en grève de la faim depuis 20 jours.

V. CARNET:



Disparition de l'écrivaine égyptienne **Nawal al-Saadawi**, héraut de la lutte pour l'émancipation des femmes dans le monde arabe!

Qu'elle repose en Paix!

VI. AUTRES DÉVELOPPEMENTS (Sélection)

À Hong Kong: Une peine avec sursis pour l'avocat octogénaire Martin Lee, mais 14 mois de prison ferme pour Jimmy Lai, magnat de la presse de 72 ans! Quant au jeune militant de l'opposition Joshua Wong, il a été escorté (avec deux autres opposants), vers un centre de détention aux petites heures le 2 mars 2021, après sa comparution, en même temps que 47 militants, pour « entorses à la loi sur la sécurité nationale et conspiration en vue de commettre un acte de subversion ». Comprenez: l'organisation de primaires officieuses, afin de sélectionner des candidats de l'opposition pour les sièges de l'assemblée législative de Hong Kong en 2020!

En Republique populaire de Chine: Quand, fin février 2021, une avocate a souhaité rencontrer son confrère Chang Weiping en détention, les autorités de la ville Baoji (province du Shaanxi) lui rétorquent que cela n'est pas possible, puisque des plaintes ont été déposées contre elle auprès du parquet local. Suite à ces pressions, l'avocate se retire de l'affaire. D'autres collègues de Chang déposent alors plainte pour actes de torture à l'encontre du militant pendant sa RSLD ("residential surveillance at a designated location"), désignant la section de Gaoxin du bureau de la sécurité publique comme responsable des tortures. Cependant, Gaoxin rejette la requête visant à lever la RSLD de Chang, ainsi que la demande pressante des avocats de rencontrer le défenseur. Sont évoquées de potentielles entraves à l'enquête et fuites de secrets d'État (Frontline). Quant à l'avocate et journaliste citoyenne Zhang Zhan, alimentée par sonde nasale après sa grève de la faim, elle est apparue exsangue à son procès fin décembre à Shanghai.

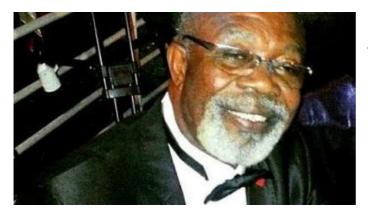
En INDE, nous étions intervenus pour mettre un terme à la détention abusive du président de l'association du barreau du Jammu and Kashmir, <u>Mian Abdul Qayoom</u>. Une avocate à la Cour suprême de cette région, Shafqat Nazir, rappelle que quelque 7000 personnes ont été appréhendées lors des insurrections qui ont suivi l'annonce de l'abrogation du statut d'autonomie de la région, en août 2019. Elle avertit: « La répression ne s'est pas arrêtée aux militants; les organes de l'État se sont attaqués aux utilisateurs de médias sociaux partageant des opinions critiquant le gouvernement. Depuis août 2020, plusieurs ont été interrogés et menacés. En mars de cette année, le gouvernement a rendu obligatoire pour tous les titulaires de postes gouvernementaux, la divulgation de leurs identifiants de médias sociaux. L'administration utilise ce mécanisme pour interdire les versements des salaires et allocations aux personnes ayant des "antécédents et comportements douteux", en accord avec le département des enquêtes criminelles ».

Pour Javaid Rehman (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en IRAN) et Agnès Callamard (Rapporteur spéciale de l'ONU sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires), «la torture, la détention arbitraire, la condamnation à mort et l'exécution imminente annoncée du Professeur Ahmadhreza Djalali, sont des actes inadmissibles qui doivent être condamnés par la communauté internationale dans les termes les plus forts.» L'universitaire avait annoncé à son épouse qu'il serait placé à l'isolement à la prison de Raja'i Shahr, à Karaj, station annonciatrice de tout passage à l'acte des autorités iraniennes. Bonne nouvelle : il aurait été sorti de sa cellule d'isolement ce 14 avril et transféré vers un quartier collectif de la prison d'Evin. Le scientifique de la VUB s'est vu refuser un traitement médical, malgré la crainte qu'il ne soit atteint de leucémie.

En **AFRIQUE**, nos pensées vont au Burundi, où le samedi 24 avril 2021, le verdict dans l'affaire de <u>Germain Rukuki</u>, arbitrairement détenu depuis juillet 2017 à la prison de Ngozi, doit tomber.

Au CAMEROUN, on assiste à une recrudescence de la persécution des personnes lesbiennes, gay, bisexuelles et transgenres (LGBT). Les relations sexuelles entre personnes de même sexe y sont passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans de prison.

Au Congo, que couvre notre appel urgent d'avril, la machine judiciaire est assurément instrumentalisée pour museler les adversaires politiques de l'indéboulonnable **Denis Sassou Nguesso**, à telle enseigne que nombre d'opposants, condamnés ou inculpés, croupissent en prison. Certains sont torturés en garde à vue. Évoquons les candidats malheureux à la présidentielle 2016, **André Okombi Salissa** (condamné à 20 ans de travaux forcés) et Jean-Marie Mokoko (20 ans de prison), à l'issue de procédures judiciaires émaillées d'irrégularités.



Ce 9 avril, les prévenus Alexandre Ibacka Dzabana (Plateforme des ONG des droits de l'Homme et de la démocratie) et Christ Dongui (Mouvement citoyen Ras Le Bol) ont dû être entendus par les juges du parquet de Brazzaville.

En **EUROPE**, où nous nous attarderons seulement sur LA FÉDÉRATION DE RUSSIE : depuis la parution le 15 mars 2021 de l'article basé sur le récit de l'ancien agent de police **Suleyman Gezmakhmayev** ("J'ai servi dans la police tchétchène et je ne voulais pas tuer des gens"), les autorités tchétchènes ont sonné une nouvelle fois l'hallali de Madame <u>Elena Milashena</u> et de son employeur, le journal indépendant <u>Novaya Gazeta</u>.

Les autorités se montrent déchaînées et ne reculent devant aucun moyen d'intimidation. L'Union européenne a sitôt réprouvé les attaques verbales inacceptables, la diffamation et les actes d'intimidation constants des autorités tchétchènes. L'UE attend des autorités russes qu'elles arrêtent ces attaques et enquêtent sur les révélations de l'article : exécutions extrajudiciaires, torture et autres violations graves commises ces dernières années.

D'autre part, vous aurez certainement eu vent de la torture grotesque infligée au principal opposant de Vladimir Poutine, <u>Alexeï Navalny</u>, avec des odeurs de poulet rôti, et des biscuits glissés dans ses poches, pour le briser.

Cécile Auriol

Chers membres,

Nous vous invitons à payer **votre cotisation annuelle de 30 €** à l'ACAT sur le compte de l'ACAT : **BE07 7765 9456 8166**.

Afin de vous informer au mieux, nous vous demandons de **préciser dans la communication bancaire votre adresse postale**; et pour ceux et celles qui changent d'adresse, de nous prévenir de ces changements.

La cotisation annuelle vous permet de recevoir les Appels urgents (information et modèles de courriers à envoyer aux autorités concernant des victimes précises de torture), l'ACAT-Info et les invitations aux divers événements (célébrations, conférences) organisés par notre association.

Par le passé, il nous est arrivé de ne pas envoyer de rappels systématiques en cas de nonpaiement de la cotisation. Il était en effet attendu de nos membres qu'ils soient eux-mêmes attentifs et responsables.

Pour ne pas oublier votre cotisation annuelle, nous vous rappelons qu'il est également possible d'introduire un ordre permanent de virement automatique et de verser à l'ACAT, à la périodicité qui vous convient, un montant fixe de votre choix. Par exemple, en faisant un ordre de $5 \in \text{par mois}$, vous aurez non seulement payé votre cotisation mais également fait à notre association un don de $30 \in \text{pien}$ bien utile pour la réalisation de nos projets.

Nous restons à votre disposition pour toutes vos questions!

Michaël Bougard, Trésorier

ACAT. Belgique francophone, Rue Brogniez, 44. 1070 Bruxelles.

<u>acat.belgique@gmail.com</u>

Compte: BE07 7765 9456 8166



Prière

Seigneur Jésus,

A l'instar d'Abraham, qui, emmené d'Our par ses parents, subit une migration involontaire dès son jeune âge et qui, une fois entré en Canaan, devra à nouveau s'exiler en raison de la famine,

de Jacob qui doit fuir chez Laban et qu'on pourrait appeler un demandeur d'asile,

de Joseph vendu par ses frères en qui on pourrait voir une victime de la traite des personnes,

Tu es né de parents déplacés et dans la pauvreté car il n'y avait pas de place pour vous. Nous t'en prions, accompagne tous ceux qui doivent quitter leur lieu de vie pour survivre ou vivre tout simplement.

Toi et tes parents avez été contraints de fuir en Égypte devenant ainsi de véritables réfugiés politiques. Aide les migrants d'aujourd'hui à trouver un pays d'accueil où ils pourront vivre dans la dignité.

Nous te remercions pour les associations et tous ceux qui soutiennent les migrants et les aident à défendre leur dignité et à faire valoir leurs droits.

Que nous aussi nous montrions solidaires et fraternels à leur encontre, prêts à leur ouvrir la porte de nos cœurs, en les aidant autant que nous le pouvons à sortir de la précarité.

Seigneur, aide-nous à changer notre regard, à vivre un partage concret avec ceux qui souffrent, qui sont exclus. Apprends-nous à être solidaires de ceux qui cherchent une patrie car ils ont dû fuir la leur pour rester en vie, pour fuir la pauvreté, la guerre, l'intolérance, ...

Donne-nous ton regard envers ceux à qui tu t'es identifié :

« Ce que vous avez fait à l'un de ces petits qui sont mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait » (Math 25, 40).

Nadine Dawance

